



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration

Bilan de l'année 2017 en matière d'asile et d'immigration

Table des matières :

1. Asile.....	1
1.1. Evolution des chiffres clé en matière d’asile	1
1.2. Traitement des demandes	5
1.3. Les mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale.....	13
1.4. Transferts en application du règlement Dublin III en 2017	14
1.5. Programmes de réinstallation et de solidarité européenne.....	16
1.6. Evolutions législatives et réglementaires en matière d’asile.....	17
2. Immigration et libre circulation des personnes	18
2.1. Documents saisis/délivrés en 2017 dans le cadre de la libre circulation de personnes.....	18
2.2. Documents délivrés en 2017 dans le cadre de l’immigration de ressortissants de pays tiers ...	20
2.3. Regroupement familial	24
2.4. Régularisation de séjour de ressortissants tiers	25
2.5. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides	25
2.6. Evolutions législatives et réglementaires en matière de libre circulation des personnes et d’immigration.....	26
3. Retours de personnes en séjour irrégulier	28
3.1. Evolution des chiffres-clés en matière de retours	28
3.2. Empêchement à l’éloignement.....	29
3.3. Aperçu des retours en 2017.....	30
3.4. Evaluations législatives	32
3.5. Autres évolutions en matière de retours.....	32
4. Centre de rétention	33
4.1. Evolution des chiffres clé en matière de rétention	33
4.2. Activités du Centre de rétention.....	35
5. La structure d’hébergement d’urgence Kirchberg (SHUK)	36

1. Asile

1.1. Evolution des chiffres clé en matière d'asile

Comme les deux années précédentes, un nombre important de personnes ont demandé une protection internationale au Luxembourg. Le Service Réfugiés de la Direction de l'immigration a ainsi enregistré 2.322 demandes, par rapport à 2.035 en 2016 et 2.447 en 2015. En ce qui concerne les pays d'origine, la Syrie reste le premier pays avec 368 demandeurs (15,8%). Au deuxième rang figure l'Erythrée avec 224 demandeurs (9,6%), suivi du Maroc avec 205 demandeurs (8,8%), la Serbie (190 ; 8,2%) et l'Algérie (169 ; 7,3%). Un seul pays des Balkans occidentaux se trouve ainsi dans les cinq premiers pays ; en 2016, à côté de la Serbie, l'Albanie et le Kosovo y figuraient encore. Ces variations par rapport aux années précédentes sont notamment dues à une augmentation des cas Dublin et aux efforts de relocalisations.

A noter que le nombre des demandes et des décisions inclut les personnes arrivées au Luxembourg dans le cadre du programme européen de relocalisation depuis l'Italie et la Grèce. Les personnes accueillies dans le cadre d'une mission de réinstallation depuis un pays tiers ne sont toutefois pas incluses dans ces chiffres, alors qu'elles bénéficient du statut de réfugié dès leur arrivée au Luxembourg.

La Direction de l'immigration a pris 3.186 décisions en matière de protection internationale en 2017. Ce chiffre représente une augmentation de 867 décisions prises par rapport à l'année 2016 où 2.319 décisions ont été prises. L'année écoulée était marquée par une forte augmentation des cas Dublin. Ainsi, 1225 décisions d'incompétence ont été prises ce qui constitue une augmentation de 98,5% par rapport à l'année passée.

1.152 personnes se sont vues accorder le statut de réfugié (par rapport à 764 en 2016 et 200 en 2015) et 54 personnes se sont vues octroyer le statut conféré par la protection subsidiaire (par rapport à 26 personnes en 2016 et 28 personnes en 2015). La forte augmentation de l'octroi d'une protection internationale est liée au profil des demandeurs ayant changé depuis l'afflux de 2015 ; les Syriens étant surtout concernés avec 463 personnes bénéficiaires du statut de réfugié sur les 1.152 bénéficiaires au total. Le deuxième pays de reconnaissance est l'Iraq avec 340 personnes et le troisième l'Afghanistan avec 166 personnes.

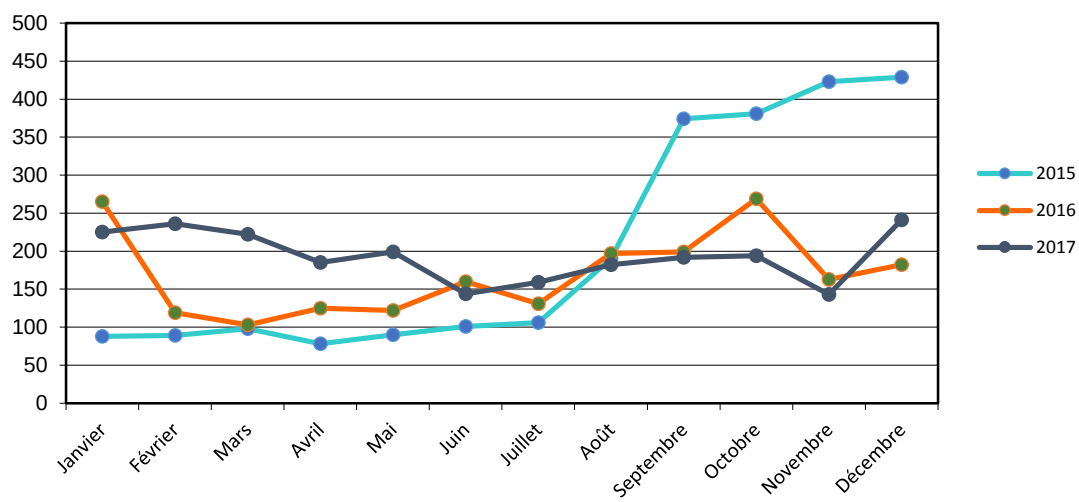
Par ailleurs, un total de 526 décisions de refus ont été prises, dont 205 refus dans le cadre d'une procédure normale et 321 refus dans le cadre d'une procédure accélérée. Le 9 février 2017, une procédure ultra-accelérée a été mise en place pour les ressortissants des pays d'origine sûrs, dont ceux des Balkans occidentaux. Parmi les 321 refus dans le cadre d'une procédure accélérée, 169 refus ont été pris dans le cadre de la procédure ultra-accelérée. Cette procédure a notamment comme vocation de soulager les structures d'accueil, mais aussi pour éviter de créer de faux espoirs quant à un séjour de longue durée parmi les demandeurs de protection internationale.

Dans le cadre de cette procédure, suite à l'introduction de sa demande le demandeur est invité à un entretien après 4 jours. A l'issue de cet entretien, il est décidé si le demandeur tombe sous l'application de la procédure normale, ou non. Dans le cas où la procédure accélérée s'applique, il se verra notifier sa

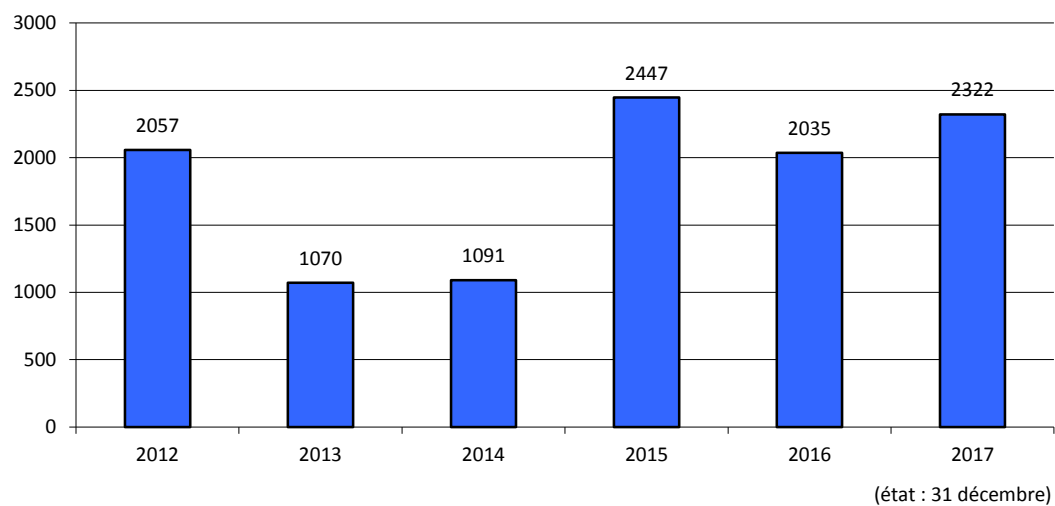
décision après un délai de 6 jours. Un recours en réformation dans un délai de 15 jours reste encore possible.

Demandeurs de protection internationale mensuels par an

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Janvier	224	80	94	88	265	225
Février	132	71	88	89	119	236
Mars	207	74	70	98	103	222
Avril	195	91	49	78	125	185
Mai	264	78	88	90	122	199
Juin	181	89	63	101	160	144
Juillet	236	106	84	106	131	159
Août	137	76	96	190	197	182
Septembre	125	119	134	374	199	192
Octobre	167	126	128	381	269	194
Novembre	120	100	114	423	163	143
Décembre	69	60	83	429	182	241
Total	2057	1070	1091	2447	2035	2322

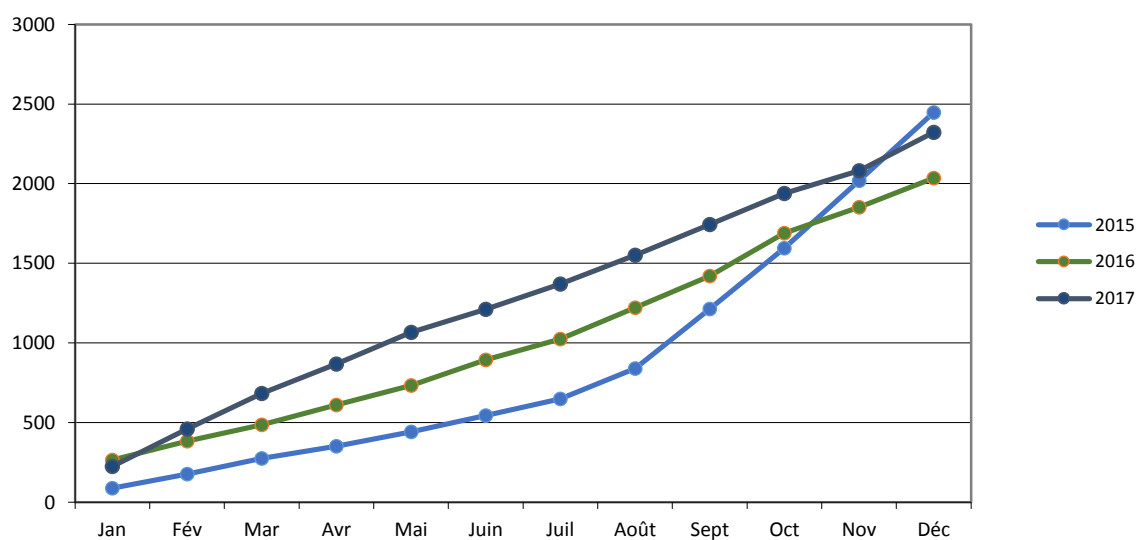


Demandeurs de protection internationale par an



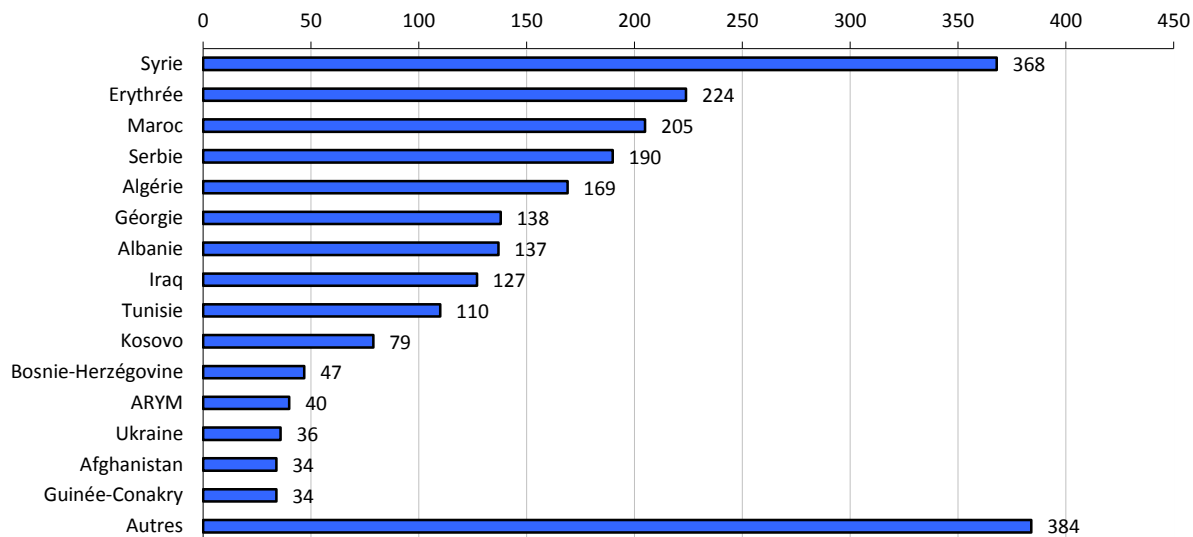
Cumul des demandeurs de protection internationale mensuels par an

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2015	88	177	275	353	443	544	650	840	1214	1595	2018	2447
2016	265	384	487	612	734	894	1025	1222	1421	1690	1853	2035
2017	225	461	683	868	1067	1211	1370	1552	1744	1938	2081	2322



Pays de nationalité des personnes ayant demandé une protection internationale en 2017

	Pays de nationalité	Nombre de personnes	Pourcentage par rapport au total des demandes de 2017
1	Syrie	368	15,8 %
2	Erythrée	224	9,6 %
3	Maroc	205	8,8 %
4	Serbie	190	8,2 %
5	Algérie	169	7,3 %
6	Géorgie	138	5,9 %
7	Albanie	137	5,9 %
8	Iraq	127	5,5 %
9	Tunisie	110	4,7 %
10	Kosovo	79	3,4 %
11	Bosnie-Herzégovine	47	2 %
12	ARYM	40	1,7 %
13	Ukraine	36	1,6 %
14	Afghanistan	34	1,5 %
15	Guinée-Conakry	34	1,5 %
	Autres	384	16,5 %
	Total	2322	100 %



1.2. Traitement des demandes

Ventilation mensuelle des décisions prises

Type de décision	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	Pourcentage par rapport au total
Reconnaissance du statut de réfugié	58	56	74	82	74	130	144	118	85	121	112	98	1152	36,2%
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire	3	4	2				3	3	14	11	9	5	54	1,7%
Refus de la protection internationale - procédure normale	24	20	51	24	28	15	16	15	8	3		1	205	6,4%
Refus de la protection internationale - procédure accélérée	13	25	38	49	43	20	21	14	16	11	24	47	321	10,1%
Retraits implicites	10	21	28	17	17	5	9	10	11	8	3	7	146	4,6%
Décision de transfert / Incompétence	174	186	167	91	161	84	65	72	46	79	59	41	1225	38,4%
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne			1	3									4	0,1%
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr	2		3	3	1	4	3	5	1				22	0,7%
Irrecevabilité - demande subséquente		1	11	13	12	1	1	3	4	10	1		57	1,8%
Exclusion													0	
Révocation du statut													0	
Décisions prises	284	313	375	282	336	259	262	240	185	243	208	199	3186	100%
Renoncations	22	12	27	22	4	5	10	6	9	9	4	8	138	

Note importante : Ne sont plus comprises les décisions de refus du statut de réfugié pour des personnes à qui le statut conféré par la protection subsidiaire est accordée.

Notons que le Grand-Duché n'a pas révoqué de statut en 2017. En parallèle, aucune décision d'exclusion n'a été prise.

Décisions prises durant l'année en cours et année de dépôt de la demande de protection internationale

Type de décision	Année de dépôt de la demande de protection internationale							Total décisions 2017
	< 2012	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Reconnaissance du statut de réfugié	1	2		2	489	420	238	1152
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire	1		1	3	35	10	4	54
Refus de la protection internationale - procédure normale				10	161	26	8	205
Refus de la protection internationale - procédure accélérée	1			7	13	70	230	321
Retraits implicites	4	1	2		20	71	48	146
Décision de transfert / Incompétence				1		324	900	1225
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne						3	1	4
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr					1	3	18	22
Irrecevabilité - demande subséquente						12	45	57
Exclusion								
Révocation du statut								
Décisions prises	7	3	3	23	719	939	1492	3186
Pourcentage par rapport au total	0,2%	0,1%	0,1%	0,7%	22,6%	29,5%	46,8%	100%
Renonciations		1			29	53	55	138

Note importante : Ne sont plus comprises les décisions de refus du statut de réfugié pour des personnes à qui le statut conféré par la protection subsidiaire est accordée.

Décisions prises par année

Type de décision	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Reconnaissance du statut de réfugié	59	125	149	200	764	1152
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire	7	39	31	28	26	54
Refus de la protection internationale - procédure normale	820	467	244	137	212	205
Refus de la protection internationale - procédure accélérée	1057	386	455	375	226	321
Retraits implicites	16	162	48	114	391	146
Décision de transfert / Incompétence	187	197	235	284	617	1225
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne	2	2	1	1	1	4
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr		2	8	6	18	22
Irrecevabilité - demande subséquente	26	23	70	85	63	57
Exclusion	3	1				
Révocation du statut	1		7	2	1	
Décisions prises	2178	1404	1248	1232	2319	3186
Renoncations	972	198	109	126	190	138

Note importante : Ne sont plus comprises les décisions de refus du statut de réfugié pour des personnes à qui le statut conféré par la protection subsidiaire est accordée.

Nombre et origine des personnes auxquelles le statut de réfugié a été octroyé

Pays d'origine	Personnes		
Afghanistan	166	Kosovo	1
Burundi	1	Liban	1
Cameroun	3	Maroc	1
Chine	1	Ouganda	2
Côte d'Ivoire	1	Rép. Dém. du Congo	3
Erythrée	96	Sans (apatride)	17
Ethiopie	5	Sénégal	1
Gabon	1	Serbie	1
Géorgie	1	Somalie	3
Guinée-Conakry	1	Soudan	1
Indéterminé	1	Syrie	463
Indéterminé (Palestine)	11	Tanzanie	1
Iran	24	Togo	1
Iraq	340	Tunisie	1
Jordanie	1	Turquie	2
		TOTAL	1152

Personnes auxquelles le statut conféré par la protection subsidiaire a été octroyé

Pays d'origine	Personnes
Afghanistan	28
Albanie	3
Burundi	1
Erythrée	6
Iraq	7
Libye	1
Russie	1
Somalie	2
Ukraine	4
Venezuela	1
TOTAL	54

Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée (procédure normale)

Pays d'origine	Personnes
Afghanistan	4
Albanie	8
Algérie	4
Biélorussie	1
Bosnie-Herzégovine	3
Cameroun	4
Côte d'Ivoire	1
Egypte	1
Ethiopie	1
Gabon	1
Gambie	1
Guinée-Conakry	5
Iran	4
Iraq	116

Liban	2
Libye	4
Maroc	3
Monténégro	4
Nigéria	3
Rép. Dém. du Congo	2
Russie	3
Sans (apatride)	1
Serbie	3
Syrie	4
Tunisie	1
Turquie	9
Ukraine	12
TOTAL	205

Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée (procédure accélérée)

Pays d'origine	Personnes
Albanie	66
Algérie	8
ARYM	3
Bosnie-Herzégovine	8
Géorgie	2
Kosovo	14
Libye	3
Maroc	11
Monténégro	8
Nigéria	1
Serbie	19
Sierra Léone	1
Tunisie	7
Turquie	1
TOTAL	152

Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée (procédure ultra-accelérée)

Pays d'origine	Personnes
Albanie	54
ARYM	16
Bosnie-Herzégovine	30
Kosovo	31
Monténégro	3
Serbie	35
TOTAL	169

Personnes pour lesquelles le Grand-Duché de Luxembourg était incompétent pour traiter la demande de protection internationale

Pays d'origine	Personnes
Afghanistan	21
Albanie	76
Algérie	126
Angola	3
Arménie	4
ARYM	31
Azerbaïdjan	4
Bénin	2
Biélorussie	14
Bosnie-Herzégovine	19
Burkina Faso	1
Cameroun	14
Côte d'Ivoire	3
Djibouti	1
Egypte	10
Erythrée	15
Ethiopie	6
Gabon	2
Gambie	8
Géorgie	127
Guinée-Conakry	27
Indéterminé (Palestine)	8
Iran	8
Iraq	32
Israël	1
Jordanie	3
Kazakhstan	1
Kirghizistan	1

Kosovo	57
Libéria	1
Libye	12
Mali	10
Maroc	167
Mauritanie	10
Moldavie	2
Monténégro	3
Niger	1
Nigéria	37
Pakistan	4
Pérou	1
Rép. Dém. du Congo	10
Russie	15
Sans (apatride)	1
Sénégal	6
Serbie	156
Sierra Léone	3
Somalie	9
Soudan	10
Syrie	28
Tadjikistan	1
Tchad	1
Tunisie	75
Turquie	8
Ukraine	28
Yémen	1
TOTAL	1225

Personnes dont la demande de protection internationale a été implicitement retirée

Pays d'origine	Personnes		
Afghanistan	1	Iraq	13
Albanie	12	Kenya	1
Algérie	20	Kosovo	2
Cameroun	3	Maroc	14
Djibouti	1	Nigéria	3
Egypte	2	Russie	7
Erythrée	1	Serbie	14
Gabon	4	Somalie	4
Géorgie	11	Syrie	8
Inde	1	Tunisie	9
Indéterminé (Palestine)	3	Ukraine	5
Iran	7	TOTAL	146

Personnes dont la demande de protection internationale subséquente a été déclarée irrecevable

Pays d'origine	Personnes
Algérie	2
Biélorussie	1
Bosnie-Herzégovine	17
Iran	1
Iraq	2
Kosovo	14
Mali	1
Maroc	1
Monténégro	6
Nigéria	1
Russie	3
Serbie	1
Sierra Léone	1
Syrie	1
Tunisie	4
Turquie	1
TOTAL	57

Personnes originaires d'un pays de l'Union Européenne dont la demande de protection internationale a été déclarée irrecevable

Pays d'origine	Personnes
France	1
Slovaquie	3
TOTAL	4

Personnes pour lesquels il existe déjà un premier pays d'asile, dont la demande de protection internationale a été déclarée irrecevable

Pays d'origine	Personnes
Egypte	4
Erythrée	1
Indéterminé (Palestine)	1
Iran	2
Kirghizistan	1
Libye	2
Maroc	1
Nigéria	6
Somalie	1
Soudan	1
Syrie	1
Turquie	1
TOTAL	22

Personnes qui ont renoncé à leur demande de protection internationale

Pays d'origine	Personnes
Afghanistan	2
Albanie	16
Algérie	3
Angola	1
ARYM	6
Biélorussie	1
Bosnie-Herzégovine	19
Cameroun	1
France	1
Gambie	1
Géorgie	2
Iraq	18

Israël	1
Jordanie	1
Kosovo	21
Maroc	2
Monténégro	3
Nigéria	2
Rép. Dém. du Congo	1
Serbie	14
Syrienne	8
Togo	1
Turquie	5
Ukraine	8
TOTAL	138

1.3. Les mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale

Traitement des demandes des mineurs non accompagnés

En 2017, 50 mineurs non accompagnés ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg. Les chiffres restent stables comparés à 51 demandes qui ont été introduites en 2016. Toutefois les pays de provenance ont varié, l'Albanie et le Maroc sont en tête, alors qu'en 2016 l'Afghanistan était en première place suivi du Maroc. Cette année a été marquée par l'apparition de très jeunes mineurs entre 12 et 14 ans, il s'agit d'un nouveau phénomène par rapport aux années précédentes.

Un nouveau projet a tout récemment vu le jour, à savoir la recherche des membres de famille des mineurs. La Direction de l'Immigration a conclu un accord avec l'OIM (organisation internationale pour les migrations) pour rechercher les parents des mineurs dans le pays d'origine. Concrètement une prise de contact avec la famille est organisée et un rapport est ensuite rendu par l'OIM comprenant notamment les conditions d'accueil du mineur en cas de retour dans son pays, l'existence de membres de famille et les relations entretenues avec le mineur, ses perspectives au sein de l'environnement familial. Ce nouveau processus d'évaluation familiale a débuté le 1^{er} octobre 2017. Le rapport qui en découle constitue un des éléments du dossier pris en compte dans l'examen de la demande pour évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre d'un éventuel retour. A noter que les dépenses découlant de la mise en œuvre de cette procédure sont susceptibles d'un cofinancement européen par le biais du Fonds Asile, Migration et Intégration.

Toujours dans ce contexte d'intérêt supérieur de l'enfant, un nouvel organe collégial a été créé et va commencer à fonctionner début 2018. Cet organe est composé de membres du parquet, de l'Office national de l'enfance, de l'OLAI et enfin de la Direction de l'Immigration, qui le préside. L'administrateur *ad hoc* est invité à assister à la réunion organisée pour le mineur qu'il représente. Un avis individuel évaluant l'intérêt supérieur de l'enfant, dans le cadre de son retour, sera rendu pour chaque mineur sur base des éléments de son dossier.

Statistiques des mineurs ayant introduit une demande de protection internationale

Pays d'origine	Personnes
Afghanistan	4
Albanie	12
Algérie	5
Burkina Faso	1
Erythrée	1
Guinée-Conakry	4
Iraq	1
Côte d'Ivoire	1
Libye	1
Maroc	10
Russie	1
Sénégal	2
Somalie	1
Syrie	3
Tunisie	1
Ukraine	2
Total	50

1.4. Transferts en application du règlement Dublin III en 2017

Dans le cadre de l'application du règlement Dublin III, 1.638 demandes de prise et de reprise en charge ont été envoyées vers un autre Etat membre concernant des demandeurs de protection internationale et pour 84 personnes qui se trouvaient en séjour irrégulier au Luxembourg. 470 demandes de prise et de reprise en charge ont été reçues par d'autres Etats membres.

Le Luxembourg a connu une forte augmentation de décisions d'incompétences avec 1.225 personnes concernées, comparé à 617 en 2016 et 284 en 2015. 408 personnes ont été transférées, comparé à 261 personnes en 2016, vers d'autres Etats Membres de l'Union européenne (y compris les pays non membres mais participant au règlement Dublin). En revanche, 85 personnes ont été transférées vers le Luxembourg. Un certain nombre de personnes faisant l'objet d'une décision d'incompétence ont également quitté le territoire sans transfert et sans en informer la Direction de l'immigration.

Personnes transférées vers des Etats appliquant le règlement Dublin

Pays de destination	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Allemagne	14	8	19	15	23	11	16	10	22	13	7	4	162
Autriche		1	3	1	2	1	2			1		2	13
Belgique	5	5	4	2	2		1	1	2	3		2	27
Bulgarie				1									1
Croatie							1						1
Danemark	2				2		5			3	1		13
Espagne				1							1	2	4
Finlande				1	1	1				1			4
France	2	1	7	2		1	3	3	1	3		2	25
Italie	6	3	4	4	3	6	2		2	4	4	3	41
Lituanie						1							1
Malte			1										1
Norvège		10		1					1				12
Pays-Bas	3		13	14	15	4		2		2	1	2	56
Pologne			4	5			1	1		1	2		14
Rép. Tchèque					2				1				3
Suède	1		1		1	2		2				5	12
Suisse	1	2	1	1	1	3	1		1		4	3	18
Totaux	34	30	57	48	52	30	32	19	30	31	20	25	408

Personnes transférées vers le Luxembourg

Pays de provenance	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Allemagne		1			1	4	2	3	3		2		16
Autriche					1			1	2		1		5
Belgique	1	1				2	1	2	3		1		11
Danemark							2			1			3
France				1			3		1	3			8
Grèce					3						6		9
Hongrie					1								1
Pays-Bas	3	3	1	3		1	1		4	1	2	1	20
Portugal						1							1
Royaume-Uni							1						1
Suède							4						4
Suisse			4				2						6
Totaux	4	5	5	4	6	8	16	6	13	5	12	1	85

1.5. Programmes de réinstallation et de solidarité européenne

Relocalisations depuis l'Italie et la Grèce

Au niveau de cette solidarité intra-européenne, le Luxembourg s'est engagé à accueillir un total de 557 personnes, dont 248 de l'Italie et 309 en provenance de la Grèce, pour la période de septembre 2015 jusqu'en décembre 2017. Après avoir été le premier Etat-membre en novembre 2015 à relocaliser un groupe de 30 personnes d'origine syrienne et irakienne en provenance de la Grèce, le Luxembourg a continuellement poursuivi les relocalisations durant les deux dernières années et a finalement réalisé tous ses engagements en 2017. En 2017, 165 personnes ont été relocalisées depuis la Grèce, dont 134 Syriens, 24 Iraquiens et 7 Apatrides, et 188 personnes ont été relocalisées depuis l'Italie, dont 175 personnes d'origine érythréenne, 8 personnes d'origine syrienne et un ressortissant yéménite.

Réinstallations depuis des pays tiers¹

Dans le contexte des décisions prises en réaction à la crise migratoire, le Luxembourg a pris des engagements au niveau européen et international en matière de réinstallation. Lors du Conseil « Justice et Affaires intérieures » du 20 juillet 2015 qui a décidé de la réinstallation de 22.504 personnes déplacées provenant de l'extérieur de l'UE et, ayant manifestement besoin d'une protection internationale, le Luxembourg s'était engagé à réinstaller 30 personnes. 28 personnes ont finalement été réinstallées depuis le Liban et la Turquie en 2017 - 23 personnes d'origine syrienne, deux apatrides et 2 ressortissants irakiens et un Iranien. De surcroît, 16 personnes ont encore été réinstallés depuis la Turquie, suite à l'engagement pris par le Luxembourg à la conférence du HCR à Genève le 30 mars 2016.

Suite à la déclaration de l'Union européenne et la Turquie du 18 mars 2016, le Luxembourg s'est engagé à réinstaller un total de 190 personnes depuis la Turquie. Cet engagement a été honoré en 2017. Après la réinstallation d'un premier groupe de 52 personnes d'origine syrienne en 2016, 138 personnes d'origine syrienne sont arrivées depuis la Turquie en 2017.

Afin de réaliser tous les engagements en matière de réinstallation, six missions furent organisées entre 2016 et 2017, cinq en Turquie et une au Liban. Au final, sur un engagement de 240 réfugiés, 234 ont été réinstallés et sont depuis bénéficiaires du statut de réfugié. Il s'agit de 230 Syriens, d'un Iraquien, d'un Iranien et de deux apatrides. Toutes les personnes réinstallées au Luxembourg ont directement bénéficié du statut de réfugié. A noter que les frais découlant de l'organisation des missions préalables aux réinstallations, sont susceptibles d'un cofinancement européen par le biais du Fonds Asile, Migration et intégration.

¹ Ces personnes ne figurent pas dans les statistiques mensuelles et annuelles des demandes de protection internationale de la Direction de l'Immigration.

Déploiement d'experts auprès des agences européennes EASO et FRONTEX

Dans l'esprit de la solidarité européenne, la Direction de l'Immigration a mis à disposition des agents du Service Réfugiés à Trapani et Bari en Italie, ainsi que sur l'île grecque de Chios pour soutenir ainsi les opérations du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). Les sept détachements représentaient des missions allant de six à dix-neuf semaines. A part cet engagement, la Direction de l'Immigration a mis à disposition quatre interprètes en Grèce entre mars et octobre 2017.

1.6. Evolutions législatives et réglementaires en matière d'asile

La loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et la protection temporaire a repris dans son article 30 la notion de pays d'origine sûr. Les demandes de protection internationale introduites par une personne en provenance d'un pays d'origine sûr peuvent, conformément à l'article 27, paragraphe (1), point b) de la loi du 18 décembre 2015, être traitées dans le cadre d'une protection accélérée. Pour qu'un pays puisse être considéré comme sûr, il faut qu'il soit établi qu'il n'y existe généralement et de façon constante pas de persécution au sens de la Convention de Genève. Par le règlement grand-ducal du 21 décembre 2007, le Gouvernement a fixé une liste de pays d'origine sûrs qui est adaptée ponctuellement au vu du changement de la situation dans certains pays d'origine. Le 21 décembre 2017, la Géorgie a été rajoutée à cette liste de pays d'origine sûrs.

Signalons encore que le 6 mai et le 13 juillet 2016, la Commission européenne a présenté sept propositions législatives en vue d'une réforme du régime d'asile européen commun. Il s'agit d'une refonte des règlements Dublin et EURODAC, une proposition de règlement pour changer le statut du Bureau européen d'appui en matière d'asile en une Agence européenne en matière d'asile. De plus, une proposition de règlement établissant une procédure d'asile commune dans l'UE, une proposition de règlement qualification, une refonte de la directive accueil et une proposition pour un règlement établissant un cadre européen en matière de réinstallation ont été à l'ordre du jour des sept négociations européennes en 2017 et se trouvent en fin d'année à différents stades de la procédure législative ordinaire.

2. Immigration et libre circulation des personnes

2.1. Documents saisis/délivrés en 2017 dans le cadre de la libre circulation de personnes

En 2017, le Service Etrangers de la Direction de l'immigration a traité 15.840 attestations d'enregistrement de citoyens de l'Union, y inclus les ressortissants des pays assimilés (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), délivrées par les administrations communales. A cela s'ajoutent 800 remplacements d'attestations d'enregistrement qui ont été délivrés directement par la Direction de l'immigration.

A noter que le nombre d'attestations traitées ne correspond pas forcément au nombre d'attestations délivrées pendant les 12 mois de l'année 2017, alors que la saisie des attestations à la Direction de l'immigration se fait après la délivrance, avec un certain décalage temporaire. Les principaux pays de provenance des titulaires des attestations d'enregistrement ont été, comme pour les années précédentes, la France (3871) et le Portugal (3504). Ils sont suivis de l'Italie (1755) et de la Belgique (1188).

En 2017, la Direction de l'immigration a délivré 11.521 attestations de séjour permanent à des citoyens de l'Union ayant acquis le droit de séjour permanent. 1.165 attestations de séjour permanent ont été établies en guise de remplacement du document initial.

Pendant la même période, la Direction de l'immigration a délivré 1.477 premières cartes de séjour à des ressortissants de pays tiers, membres de famille de citoyens de l'Union, de ressortissants de pays assimilés ou de citoyens luxembourgeois. Les principaux pays de provenance de ces personnes ont été le Brésil (145), le Cap Vert (107) et la Serbie (83). 214 renouvellements de cartes de séjour et 279 remplacements de cartes de séjour de membre de famille ont également été délivrés.

891 cartes de séjour permanent ont été délivrées en 2017 à des ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union, qui ont acquis le droit de séjour permanent. 40 renouvellements de cartes de séjour permanents et 180 remplacements de cartes de séjour permanents ont également été délivrés.

Tous documents délivrés/traités en 2017 en matière de libre circulation des personnes - ventilation par type de document, comparaison par rapport aux deux années précédentes (sans renouvellements)

	2015	2016	2017
Attestations d'enregistrement	13.306	14.990	15.840
Attestations de séjour permanent	8.278	10.025	11.521
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.305	1.507	1.477
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	917	813	891

Attestations d'enregistrement traitées en 2017 - ventilation par nationalité (sans renouvellements)

nationalité	Nombre		
française	3871	tchèque	96
portugaise	3504	danoise	87
italienne	1755	lituanienne	81
belge	1188	suédoise	80
allemande	944	finlandaise	77
espagnole	714	suisse	73
roumaine	648	slovaque	68
britannique	456	autrichienne	64
grecque	436	lettonne	55
polonaise	408	slovène	50
hongroise	266	estonienne	42
néerlandaise	239	chypriote	27
bulgare	210	norvégienne	15
irlandaise	199	islandaise	11
croate	166	maltaise	10
		TOTAL	15.840

Cartes de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union délivrées en 2017 (uniquement premières délivrances) - dix principales nationalités

nationalité	nombre
brésilienne	145
cap-verdienne	107
serbe	83
américaine	71
camerounaise	54
Bosnie-Herzégovine	49
chinoise	48
monténégrine	69
marocaine	68
russe	59
autres	724
TOTAL	1.477

2.2. Documents délivrés en 2017 dans le cadre de l'immigration de ressortissants de pays tiers

En matière d'immigration de ressortissants de pays tiers, le Service Etrangers de la Direction de l'immigration a émis au total 14.063 titres de séjour, dont 5.759 premiers titres de séjour, 741 titres de séjour en qualité de résident de longue durée et 7.563 titres de séjour renouvelés. S'y ajoutent 263 remplacements de titres de séjour.

Les catégories principales des premiers titres de séjour délivrés (hors résidents de longue durée) sont « membre de famille », « protection internationale – statut de réfugié », « travailleur salarié » et « carte bleue européenne ». Les catégories principales du total des titres de séjour délivrés (premières délivrances et renouvellements) sont « membre de famille », « travailleur salarié » et « résident de longue durée ».

Les principales nationalités en ce qui concerne les premiers titres de séjour délivrés (toutes catégories confondues, hors résidents de longue durée) sont la Syrie, l'Inde, les Etats-Unis et la Chine. Sachant que les personnes qui bénéficient du statut de réfugié se voient délivrer un titre de séjour, le nombre élevé de décisions d'octroi de ce statut à des ressortissants syriens explique que les ressortissants syriens se placent en première position en matière de titres de séjour délivrés une première fois. En ce qui concerne le total des titres de séjour délivrés (toutes catégories confondues, y inclus résidents de longue durée, et renouvellements), les principales nationalités sont la Chine, le Monténégro et l'Inde.

La Direction de l'immigration a délivré en plus 198 autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers détenant une autorisation de séjour et résidant dans un autre Etat membre de l'Union européenne et travaillant au Luxembourg. 110 ont été des premières autorisations et 88 des renouvellements.

26 autorisations d'occupation temporaire ont également été délivrées à des demandeurs de protection internationale en cours de procédure ou bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales ou d'un report de l'éloignement, dont 15 premières délivrances et 11 renouvellements.

Premiers titres de séjour délivrés en 2017 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation par catégorie de titre de séjour

Catégorie	Titres délivrés
Carte bleue européenne	494
Chercheur	61
Elève	175
Etudiant	375
Jeune au pair	90
Membre de famille	1.595
Prestataire de service communautaire	1
Sportif ou entraîneur	45
Stagiaire	32
Travailleur détaché	22
Transfert intragroupe – expert/cadre	90
Transfert intragroupe – employé-stagiaire	2
Transfert intragroupe – mobile expert/cadre	2
Transfert intragroupe – mobile employé-stagiaire	-
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	-
Travailleur indépendant	36
Travailleur salarié	955
Travailleur transféré	85
Vie privée - 78 (1) a (ressources suffisantes)	69
Vie privée - 78 (1) b (titre autonome)	5
Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	216
Vie privée - 78 (3) (raisons humanitaires)	24
Vie privée - 95 (victimes de la traite)	2
Vie privée - 131 (raisons médicales)	1
Vie privée - autre	65
Volontaire	1
Protection internationale-statut de réfugié	1.286
Protection internationale-protection subsidiaire	30
TOTAL	5.759

Titres de séjour délivrés en 2017 aux ressortissants de pays tiers ayant acquis le statut de résident de longue durée

Catégorie	Titres délivrés
Résident longue durée	741

Titres de séjour délivrés en 2017 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation pour chaque catégorie de titre de séjour par principales nationalités

Carte bleue européenne		Travailleur salarié		Travailleur transféré	
indienne	138	indienne	113	indienne	36
américaine	66	chinoise	99	chinoise	17
russe	53	turque	46	américaine	11
Travailleur détaché		Travailleur indépendant		Chercheur	
chinoise	9	chinoise/russe	5	chinoise	13
turque	4	Indienne / argentine	3	indienne	10
		Canadienne /iranienne	3	américaine	4
Etudiant		Elève		Jeune au pair	
chinoise	47	américaine	169	philippine	18
indienne	38	chinoise	6	américaine	9
américaine	32			camerounaise	7
Stagiaire		Membre de famille		Vie privée (toutes catégories)	
tunisienne	10	indienne	248	chinoise	37
indienne	4	chinoise	209	japonaise	35
marocaine	3	américaine	122	albanaise	27
Résident de longue durée		Volontaire		Sportif ou entraîneur	
monténégrine	163	bélarusse	1	américaine	36
chinoise	85			bosnienne	4
serbe	70				
Travailleur d'un prestataire de service communautaire		Protection internationale – statut de réfugié		Protection internationale – protection subsidiaire	
camerounaise	1	syrienne	634	iraquienne	11
		iraquienne	322	afghane	7
		afghane	144	ukrainienne	5
Transfert intragroupe – ICT expert/cadre		Transfert intragroupe – ICT employé-stagiaire		Transfert intragroupe – mobile ICT expert/cadre	
indienne	35	japonaise	1	chinoise	1
Chinoise	20	chinoise	1	américaine	1
américaine	14				
Prestataire de service communautaire					
singapourienne	1				

Titres de séjour délivrés en 2017 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances + renouvellements) - ventilation par catégorie de titre de séjour, comparaison par rapport aux deux années précédentes

Catégorie	2015	2016	2017
Carte bleue européenne	615	639	885
Chercheur	76	63	100
Elève	208	191	175
Etudiant	414	381	606
Jeune au pair	48	70	90
Membre de famille	3.575	3.460	4.273
Prestataire de service communautaire	-	-	1
Protection internationale	385	-	-
Protection internationale – statut de réfugié	-	814	1.472
Protection internationale – protection subsidiaire	-	28	41
Résident longue durée	1.432	1.734	2.022
Sportif ou entraîneur	60	51	68
Stagiaire	18	21	34
Travailleur détaché	25	20	38
Transfert intragroupe – expert/cadre	-	-	131
Transfert intragroupe – employé-stagiaire	-	-	2
Transfert intragroupe – mobile expert/cadre	-	-	4
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	1	4	-
Travailleur indépendant	73	65	71
Travailleur salarié	1.559	1.910	2.763
Travailleur transféré	372	356	234
Vie privée - 78 (1) a (ressources suffisantes)	74	92	156
Vie privée - 78 (1) b (titre autonome)	3	3	29
Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	390	488	395
Vie privée - 78 (1) d (raisons humanitaires)	15	21	41
Vie privée - 95 (victimes de la traite)	-	-	3
Vie privée - 131 (raisons médicales)	-	-	3
Vie privée – autre	767	520	425
Volontaire	4	4	1
Total	10.114	10.935	14.063

Autorisations de travail délivrées en 2017 à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE (premières délivrances) - comparaison par rapport aux deux années précédentes

Type	2015	2016	2017
Autorisation de séjour et résidence dans un autre Etat membre de l'UE	77	95	110

Autorisations d'occupation temporaire délivrées en 2017 - ventilation par catégorie de bénéficiaires

Catégorie	Première délivrance	Renouvellement
Demandeur de protection internationale	14	6
Bénéficiaire d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales	-	-
Bénéficiaire d'un report d'éloignement	1	5
TOTAL	15	11

2.3. Regroupement familial

En règle générale, la délivrance d'un titre de séjour est toujours précédée de et conditionnée à la délivrance d'une autorisation de séjour temporaire (AST). Dans le cadre du regroupement familial, en 2017, un total de 1.594 autorisations de séjour temporaires a été délivrées, dont 1.417 en tant que membre de famille et 177 dans la catégorie « vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels) ». Ceci représente une augmentation du nombre de délivrances d'AST dans le cadre du regroupement familial de 16,1% par rapport à 2016 et de 37,5% par rapport à 2015.

Dans la majorité des regroupements familiaux, le regroupant a été détenteur d'un titre de séjour pour activités rémunérées (1.225 ou 76,9%). En 2017, 10,9% des regroupants étaient des détenteurs d'un titre de séjour dans la catégorie « Protection internationale » et 11,5% des détenteurs d'un titre de séjour dans une autre catégorie. 64,8% des autorisations de séjour dans le cadre d'un regroupement familial étaient délivrées à des femmes et 35,2% à des hommes.

277 (17,4%) autorisations de séjour dans le cadre d'un regroupement familial étaient délivrées en 2017 à des personnes de nationalité indienne, 200 (12,5%) à des personnes de nationalité chinoise et 135 (8,5%) à des personnes de nationalité américaine.

Autorisations de séjour temporaires délivrées – regroupement familial – évolution

Catégorie TS regroupant	2015	2016	2017	
			Total	%
Protection internationale	59	176	174	10.9%
Activités rémunérées	926	1013	1225	76.9%
Etudes	18	15	12	0.8%
Autres	156	169	183	11.5%
TOTAL	1159	1373	1594	100.0%

Autorisations de séjour temporaires délivrées en 2017 – regroupement familial – nationalités

Catégorie TS regroupant	Nationalité du détenteur de l'AST « membre de famille » ou « vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)»				
Protection internationale	syrienne 85	iraquienne 50	Erythrée 18	autres 21	Total 174
Activités rémunérées	indienne 275	chinoise 181	américaine 129	autres 640	Total 1225
Etudes	iranienne/chinoise 2	russe 2	américaine 2	autres 4	Total 12
Autres	japonaise 29	russe 18	chinoise 17	autres 119	Total 183

2.4. Régularisation de séjour de ressortissants tiers

L'article 89 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration permet au ressortissant de pays tiers de régulariser son séjour sur le territoire de Luxembourg à condition notamment d'avoir résidé sur le territoire depuis au moins quatre ans, de ne pas s'être soustrait à une mesure d'éloignement, de rapporter la preuve qu'il pourra subvenir à ses besoins et ceux de sa famille et ce ; lorsque le ressortissant de pays tiers exerce une autorité parentale sur un enfant mineur qui suit sa scolarité au Luxembourg depuis au moins quatre ans ou si le demandeur lui-même a suivi sa scolarité au Luxembourg depuis au moins quatre ans sans avoir atteint l'âge de 21 ans.

En 2017, 13 demandes (concernant 53 personnes) sur base de l'article 89 ont été introduites. 2 demandes ont été accordées (concernant 9 personnes). Une demande est encore en cours traitement, les autres demandes ont été refusées, s'agissant en partie de demandes subséquentes ne présentant pas de nouveaux éléments.

2.5. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides

En 2017, la Direction de l'immigration a accordé 41 premiers titres de voyage pour étrangers et 12 renouvellements de titres de voyage pour étrangers. 2 demandes ont été refusées.

Pendant cette même période, la Direction de l'immigration a accordé 4 premiers titres de voyage pour apatrides et 5 renouvellements de titres de voyage pour apatrides.

Titres de voyage pour étrangers délivrés en 2017 – ventilation par type de demande

Type de demande	
Premier accord	41
Renouvellement	12
Total	53

Titres de voyage pour apatrides délivrés en 2017 – ventilation par type de demande

Type de demande	
Premier accord	4
Renouvellement	5
Total	9

2.6. Evolutions législatives et réglementaires en matière de libre circulation des personnes et d'immigration

La loi du 8 mars 2017 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ; 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales a comporté des modifications importantes à la législation relative à l'immigration. Ainsi cette loi a transposé la directive 2014/36/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 établissant les conditions d'entrée et séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier et la directive 2014/66/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe dans la législation luxembourgeoise.

Elle a en outre mis en place un mécanisme de continuité d'activités, reposant sur une procédure de vérification et d'autorisation préalable (« pre-clearance ») afin de permettre à des entités enregistrées de continuer leur activité sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg en cas de survenance d'un incident majeur dans leur pays d'origine, situé en dehors de l'Union européenne. La procédure mise en place par vise un traitement d'urgence des demandes en cas de période de crise.

De nouvelles dispositions relatives à l'autorisation de séjour pour « investisseur » ont été introduites dans la loi du 29 août 2008, dispositions qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de diversification de l'économie, de l'encouragement de l'entrepreneuriat et du repositionnement de la place financière. Elles visent ainsi à attirer de nouveaux investisseurs de qualité au Luxembourg. En outre, le règlement grand-ducal du 5 décembre 2017 détermine les secteurs de l'économie ouverts aux investisseurs.

Certaines dispositions relatives aux travailleurs et au regroupement familial prévues par la loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration ont été adaptées aux besoins de souplesse afin d'améliorer le facteur d'attrait de l'immigration légale des travailleurs ressortissants de pays tiers et de leurs membres de famille.

Ensuite, le projet de loi n° 7188 a été déposé à la Chambre des députés en date du 29 septembre 2017. Il entend transposer la directive 2016/801/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair dans la législation nationale.

Enfin, un avant-projet de loi, adopté par le Conseil de gouvernement en date du 6 décembre 2017, envisage d'apporter des modifications à la loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration, dont des éléments spécifiques en matière de retours (cf. point 3.2.) et l'introduction d'un visa de long séjour qui permet à un ressortissant de pays tiers d'entrer et de séjourner sur le territoire pour une durée supérieure à trois mois sans dépasser un an.

S'inscrivant dans le contexte du partenariat pour la mobilité avec le Cap Vert, la Direction de l'immigration avait lancé en 2015 une étude sur la diaspora capverdienne au Luxembourg portant sur la réalisation d'un état des lieux sociodémographique de la communauté de nationalité capverdienne au Luxembourg, et sur une analyse des mouvements migratoires des ressortissants capverdiens, en particulier leurs origines géographiques, leurs motifs et leurs éventuels projets de retour. Les résultats de l'étude en question ont été publiés au printemps 2017. L'étude a bénéficié d'un cofinancement européen via le Fonds Asile, Migration et Intégration.

3. Retours de personnes en séjour irrégulier

3.1. Evolution des chiffres-clés en matière de retours

Le nombre de ressortissants de pays tiers qui sont retournés dans leur pays d'origine respectivement qui ont été renvoyés vers un autre Etat membre a été de 514 personnes en 2017, dont 360 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire et 154 dans le cadre d'un retour forcé. En 2016, le nombre total des retours a été de 569, dont 456 par retour volontaire et 113 par retour forcé.

La très grande majorité des personnes retournées était issue d'une procédure de protection internationale. Ainsi, parmi les 360 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire, 324 personnes étaient issues d'une procédure de protection internationale. Parmi les 154 personnes retournées dans le cadre d'un retour forcé, 97 personnes étaient des demandeurs de protection internationale déboutés. Les autres personnes retournées étaient des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier qui n'avaient pas déposé de demande de protection internationale.

En ce qui concerne le retour volontaire, on note que la tendance de diminution des personnes retournées des années précédentes se maintient : 360 personnes en 2017, par rapport à 456 en 2016 et 617 en 2015. La grande majorité des personnes ayant opté pour le retour volontaire provenaient des pays des Balkans occidentaux, à savoir 279 personnes, et de l'Iraq avec 21 personnes. Cette diminution est notamment due au changement de profils des demandeurs de protection internationale en provenance de zone de conflits armés entraînant une augmentation de décisions positives en matière d'asile, et à l'augmentation du nombre de demandeurs tombant sous le champ d'application du système Dublin.

Dans le cadre de la promotion du retour volontaire, la Direction de l'immigration a mis en place depuis 2009 un programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), programme qui a été poursuivi en 2017. Ce programme bénéficie depuis 2014 d'un cofinancement via le Fonds Asile, Migration et Intégration. En 2017, 145 personnes ont bénéficié d'un soutien par le biais de ce programme dont la majorité, à savoir 15 personnes, sont retournées en Iraq et 12 en Ukraine.

Notons que les ressortissants des autres pays des Balkans occidentaux ne sont pas éligibles à ce programme. Toutefois, afin de permettre aux personnes concernées un retour digne dans leur pays d'origine, elles bénéficient d'un dispositif spécifique qui inclut l'organisation du retour. 192 personnes ont bénéficié de ce dispositif spécifique en 2017. A noter que 17 personnes ont quitté le Luxembourg volontairement dans le cadre d'un retour non-assisté (à leurs propres frais).

Parmi les 154 personnes éloignées du Luxembourg dans le cadre d'un retour forcé (avec escorte de Police jusqu'à leur arrivée au point de destination), 97 provenaient d'un pays des Balkans occidentaux. En 2016, le nombre de personnes ayant été éloignées dans le cadre d'un retour forcé a été de 113 personnes et en 2015 de 176 personnes.

La moitié des personnes rapatriées dans le cadre d'un retour forcé sont retournées par un vol commercial. Quelque 60 personnes ont été rapatriées vers l'Albanie, le Kosovo, le Monténégro et la Serbie par 4 vols charter nationaux, cofinancés par Frontex. De plus, la participation à 2 vols charter organisés par un autre Etat membre a permis de rapatrier 11 personnes vers le Nigeria et la Géorgie. Le Luxembourg a également participé à un projet Benelux organisé par la Belgique dans le cadre d'un CJRO (Collecting Joint Return Operation) où une délégation albanaise était venue rapatrier, sous la responsabilité de leur autorité, leurs ressortissants. Dans ce contexte 4 personnes ont été retournées. Des accords de réadmission ont permis de transférer 10 personnes vers un autre Etat membre.

Il y a lieu de noter que les retours forcés qui sont opérés par des vols commerciaux réguliers sont susceptibles de bénéficier d'un financement par le Fonds Asile, Migration et Intégration.

Finalement, 3 citoyens de l'Union européenne ont été remis aux autorités de leurs pays d'origine à savoir une personne à l'Allemagne et deux personnes à l'Espagne.

3.2. Empêchement à l'éloignement

En 2017, 13 personnes (premières demandes et prolongations) ont pu bénéficier d'un sursis à l'éloignement. Notons qu'une personne peut profiter de plusieurs prolongations de sursis à l'éloignement au courant d'une même année.

27 personnes ont bénéficié d'un report à l'éloignement durant l'année 2017.

3.3. Aperçu des retours en 2017

Nombre de personnes retournées – Ventilation selon type de retour et pays de retour

	pays	retours volontaires	dont DPI	dont déboutés	dont retours non- assistés	dont assist. OIM	retours forcés	dont DPI	grand total
Amérique									
	Brésil	15	0	0	9	6	4	0	19
	Chile	0	0	0	0	0	3	0	3
Total	Amérique	15	0	0	9	6	7	0	22
Afrique									
	Algérie	0	0	0	0	0	3	1	3
	Angola	2	2	1	0	2	0	0	2
	Cap-Vert	2	0	0	2	0	1	0	3
	Cameroun	1	1	0	0	1	0	0	1
	Congo	0	0	0	0	0	4	0	4
	Erythrée	0	0	0	0	0	1	1	1
	Gabon	1	1	0	0	1	0	0	1
	Guinée	1	0	0	0	1	0	0	1
	Libéria	1	0	0	0	1	0	0	1
	Maroc	4	0	0	0	4	11	5	15
	Nigéria	2	1	1	0	2	8	5	10
	Sénégal	0	0	0	0	0	1	0	1
	Somalie	0	0	0	0	0	1	1	1
	Tanzanie	1	1	1	0	1	0	0	1
	Togo	1	1	0	0	1	0	0	1
	Tunisie	1	1	1	0	1	7	5	8
Total	Afrique	17	8	4	2	15	37	18	54
Asie									
	Chine	1	0	0	0	1	0	0	1
Total	Asie	1	0	0	0	1	0	0	1
Moyen orient									
	Iran	3	3	0	1	2	0	0	3
	Iraq	21	20	0	0	15	0	0	21
	Jordanie	1	1	0	0	1	0	0	1
	Liban	1	1	1	0	1	0	0	1
Total	Moyen orient	26	25	1	1	19	0	0	26
Reste									
	Allemagne	0	0	0	0	0	1	0	1

Europe	Arménie	0	0	0	0	0	1	0	1
	Azerbaïdjan	2	2	0	0	2	0	0	2
	Biélorussie	0	0	0	0	0	1	1	1
	Kazakhe	0	0	0	0	0	1	0	1
	Espagne	0	0	0	0	0	2	0	2
	Géorgie	4	4	0	0	4	5	2	9
	Russie	2	2	1	0	2	1	0	3
	Turquie	2	2	0	0	2	0	0	2
	Ukraine	12	11	0	0	12	1	1	13
Total	Reste Europe	22	21	1	0	22	13	3	35
Balkan	Albanie	79	75	61	0	0	33	19	112
	Bosnie-H.	54	52	28	0	1	0	0	54
	Kosovo	82	82	57	1	80	26	24	108
	ARYM	10	10	3	2	0	1	1	11
	Monténégro	19	16	13	2	0	17	15	36
	Serbie	35	35	30	0	1	20	17	55
Total	Balkan	279	270	192	5	82	97	76	376
Total			324	198	17	145		97	
Total	retours	360					154		514

3.4. Evaluations législatives

Suite aux observations des experts dans le cadre de l'évaluation de 2016 de l'application de l'acquis de Schengen tant dans le domaine du retour que dans celui de la gestion des frontières extérieures, des adaptations législatives se sont avérées nécessaires. Ainsi, la loi du 8 mars 2017 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration a entre autres ajusté la période de placement en rétention administrative en vue d'un rapatriement de familles avec enfants.

Ensuite, un autre avant-projet de loi, adopté par le Conseil de Gouvernement en date du 6 décembre 2017, tient compte d'autres observations des experts dans le cadre de l'évaluation Schengen précitée. Une adaptation législative est devenue nécessaire en ce qui concerne notamment l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés dans le cadre d'une décision de retour, la vérification systématique d'office par les juridictions administratives des conditions de la rétention administrative prolongée des ressortissants de pays tiers ainsi qu'en matière de sanctions pécuniaires à appliquer aux transporteurs qui, par faute n'ont pas transmis ou ont transmis des données incomplètes ou erronées.

3.5. Autres évolutions en matière de retours

En 2017, le Gouvernement a poursuivi ses efforts pour conclure et appliquer des accords de réadmission avec des pays tiers, ceci dans le but de mieux organiser les retours. Outre les accords de réadmission, la Direction de l'immigration tente également de renforcer les relations avec les instances consulaires des pays de provenance des ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de quitter le Luxembourg. Dans ce contexte, la Direction de l'immigration a organisé, pour la cinquième depuis 2013 une journée consulaire. Cet événement visait à familiariser les autorités consulaires des pays en question avec la législation et les procédures applicables en matière de protection internationale et en matière d'immigration. Comme les années précédentes, ce projet bénéficiait d'un cofinancement européen via le Fonds Asile, Migration et Intégration.

Il y a lieu de noter que la Direction de l'immigration cherche également à renforcer la coopération avec d'autres Etats européens en vue d'un échange d'informations et d'expériences. Dans ce contexte, le Service Retours de la Direction de l'immigration participe à plusieurs projets européens.

4. Centre de rétention

4.1. Evolution des chiffres clé en matière de rétention

En 2017, 493 (391)² retenus ont été admis au Centre. Ce chiffre se décompose comme suit:

- 376 (288) hommes célibataires
- 16 (16) femmes célibataires
- 28 (20) familles représentant un total de 101 (80) personnes

Sur ce total de 493 (391) retenus, 241 (121) ont été transférés dans le pays responsable du traitement de leur dossier en vertu des dispositions y relatives des conventions dites de Dublin, 133 (117) ont été éloignés vers leur pays d'origine ou de provenance, 1 (2) a profité d'un retour semi-volontaire par le biais d'OIM, 69 (101) ont été élargis, 1 (2) a été transféré au CPL et 1 (0) s'est évadé de la structure hospitalière dans laquelle il avait été transféré. Au 31 décembre 2017, le Centre dénombrait 47 (48) pensionnaires.

En 2017, le Centre a accueilli des retenus de 51 (57) nationalités présumées ou avérées différentes. Etaient le plus représentées les nationalités nigériane 50, algérienne 44, marocaine 44, albanaise 43, serbe 42, kosovare 39, tunisienne 35, géorgienne 32, monténégrine 25, libyenne 13, ukrainienne 10, iraquienne 9, somalienne 7.

La durée moyenne de rétention, toutes catégories confondues, s'élevait pour l'exercice 2017 à 27 (38) jours. En 2017, 19 (36) retenus ont séjourné au Centre pour une durée égale ou supérieure à 120 jours.

	Nombre	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	241	5273	22
Eloignement	133	3070	23
Elargissement	69	3359	49
Evasion	1	21	21
Retour OIM	1	58	58
Transfert CPL	1	0	0
Présent au CR 31.12.2017	47	1686	36
Total Entrée/Sortie	493	13467	27

² Chiffres de 2016 entre parenthèse.

	Nationalité	Personnes
1	nigériane	50
2	algérienne	44
3	marocaine	44
4	albanaise	43
5	serbe	42
6	kosovare	39
7	tunisienne	35
8	géorgienne	32
9	monténégrine	25
10	Libyenne	13
11	ukrainienne	10
12	iraquienne	9
13	somalienne	7
14	macédonienne	6
15	biélorusse	5
16	bosnienne	5
17	capverdienne	5
18	gambienne	5
19	brésilienne	4
20	congolaise	4
21	iranienne	4
22	soudanaise	4
23	syrienne	4
24	afghane	3
25	chilienne	3
26	guinéenne	3
27	israélienne	3
28	russe	3

29	sénégalaise	3
30	bissau-guinéenne	2
31	chinoise	2
32	espagnole	2
33	mauritanienne	2
34	mongole	2
35	sierra-léonaise	2
36	tadjike	2
37	turque	2
38	allemande	1
39	camerounaise	1
40	centrafricaine	1
41	comorienne	1
42	érythréenne	1
43	éthiopienne	1
44	gabonaise	1
45	indienne	1
46	maliennne	1
47	ougandaise	1
48	pakistanaise	1
49	palestinienne	1
50	vietnamienne	1
51	yéménite	1
	<i>inconnue</i>	3
	<i>indéterminée</i>	2
	<i>apatride</i>	1
Total Personnes		493

4.2. Activités du Centre de rétention

Visites du Centre de rétention

Le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe Nils Muiznieks a visité le Centre de rétention en date du 21 septembre 2017. Dans le cadre des journées consulaires, le Centre de rétention a eu le plaisir de recevoir une vingtaine de représentants consulaires pour une visite de travail le 22 septembre 2017. Une délégation du GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains) a été reçue le 5 octobre 2017 pour débattre sur les avancées en matière de détection d'éventuelles victimes de la traite hébergées au Centre de rétention. Une délégation de la Commission nationale de prévention de la torture suisse a procédé à une visite d'étude du Centre de rétention et de la SHUK les 1^{er} et 2 novembre 2017. Une délégation de parlementaires slovaques a visité la SHUK et le Centre de rétention le 23 novembre 2017. Sur initiative du Président du Tribunal administratif une trentaine d'attachés de justice ont assisté à un exposé sur le Centre de rétention et ont eu la possibilité d'en visiter les locaux le 12 décembre 2017.

Autres activités

Un premier bilan du fonctionnement du Centre de rétention a été présenté à la Chambre des députés le 20 novembre 2017.

En 2017, la direction du Centre de rétention a été sollicitée à 126 reprises pour des entretiens individuels avec les retenus.

Le Centre a procédé ou fait procéder au cours de l'exercice 2017 à 109 escortes au profit de retenus en dehors de son enceinte (hôpital, tribunal, etc.).

Les agents du Centre de rétention ont assisté chacun au cours de l'exercice 2017 à au moins 6 séances de self-défense. Les nouveaux agents ont par ailleurs bénéficié d'une formation de 2 journées en matière de gestion des conflits. Certains agents ont assisté à une formation relative à la communication interculturelle, à l'analyse du langage corporel et/ou à une formation concernant la traite des êtres humains. A noter que les frais découlant de l'organisation de ces formations sont susceptibles d'un cofinancement par le biais du Fonds Asile, Migration et Intégration.

D'ailleurs, le Centre de Rétention procède régulièrement à la mise à niveau de ses infrastructures en vue du maintien et de l'amélioration des conditions de rétention. Les acquisitions et la maintenance du matériel et des infrastructures propres au Centre de rétention sont également susceptibles d'un cofinancement par le biais du Fonds Asile, Migration et Intégration.

5. La structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK)

Depuis l'ouverture de la structure le 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, un total de 606 personnes y ont été assignées. Y sont assignées notamment les personnes tombant sous le champ d'application du règlement Dublin III, qui sont dès lors susceptibles d'être transférées dans un autre Etat membre. Les familles avec enfants ne sont pas assignées à la SHUK.

De ces 606 personnes assignées, 351 personnes ont disparu à partir de la SHUK et 41 ne se sont pas présentées à la SHUK. 54 personnes ont été transférées dans un autre Etat membre. Les personnes y logées étaient principalement originaire du Maroc, de l'Algérie, de la Géorgie, de la Tunisie, de l'Afghanistan et de l'Albanie.

Au 31 décembre 2017, 95 demandeurs de protection internationale sont logés dans la SHUK. La durée moyenne de séjour à la SHUK, toutes catégories confondues, s'élevait pour l'exercice 2017 à 28 jours.

2017	Nombre	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	54	3146	58
Transfert vers le CR	28	740	26
Transfert vers le CPL	20	25	1
Disparu (disparition à partir de la SHUK)	351	5872	17
No-Show (disparition après assignation)	41	0	0
Mainlevée	16	845	53
Retour volontaire	1	7	0
Présent à la SHUK au 31.12.16	95	5150	54
Total Assignés	606		
Total Assignés moins no-show	565	15785	28

Nationalité	Nombre
Marocaine	114
Algérienne	86
Géorgienne	59
Tunisienne	41
Afghane	22
Albanaise	21
Iraqienne	21
Soudanaise	18
Guinéenne	17
Nigériane	14
Serbe	11
Bosnienne	10
Russe	10
Kosovare	10
Syrienne	9
Iranienne	7
Libyenne	7
Egyptienne	6
Erythréenne	6
Somalienne	6
Indéterminée	6
Camerounaise	6
Maliennne	6
Ukrainienne	5

Gambienne	5
Arménienne	4
Biélorusse	4
Ethiopienne	4
Ivoirienne	3
Moldave	3
Sierra-Léone	2
Tadjikistan	2
Mauritanienne	2
Pakistanaise	2
Sénégalaise	2
Macédonienne	2
Libérienne	1
Congolaise	1
Ghanéenne	1
Mongole	1
Turque	1
bissau-guinéenne	1
Burkinabée	1
égyptienne	1
Yéménite	1
Béninoise	1
Israélienne	1
Angolaise	1
Total	565